

L'ESTIMATION DE L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI INTÉRIMAIRE: éléments méthodologiques

Jusqu'aux statistiques relatives au mois de décembre 2014, Pôle emploi et la Dares ont publié des évolutions de l'emploi intérimaire différentes, en raison des traitements différents réalisés à partir de la même source, les relevés mensuels de missions des agences de travail temporaire. Les travaux méthodologiques menés en commun ont permis de faire converger ces traitements et d'obtenir, à partir de la publication relative à janvier 2015, des statistiques d'évolution de l'emploi intérimaire identiques. Cette note décrit de façon succincte les choix méthodologiques retenus.

SOMMAIRE

Champ et sources
Apurement des données en vue du calcul des évolutions
Calcul des évolutions

Champ et sources

Les statistiques d'emploi intérimaire de Pôle emploi et de la Dares sont élaborées à partir d'une même source, les déclarations mensuelles des entreprises de travail temporaire adressées à Pôle emploi (« relevés mensuels de missions », RMM).

Alors que Pôle emploi publie un nombre d'intérimaires, la Dares publie un nombre d'intérimaires *en emploi principal* (corrigé de la multi activité) cohérent avec les statistiques d'emploi salarié (au sens du Bureau international du travail, BIT) élaborées par l'Insee, qu'elle alimente s'agissant de l'emploi intérimaire. Compte tenu de cette différence de concepts, les séries publiées par Pôle emploi et la Dares sont différentes *en niveau*. Cependant, les deux organismes construisent *l'évolution* de leur série de façon analogue à partir de celle du nombre moyen de contrats en cours pendant les cinq derniers jours ouvrés pertinents en fin de mois.

Plus précisément, deux évolutions sont publiées chaque mois.

- Une évolution provisoire est calculée au début du 2^e mois suivant le mois d'intérêt, en utilisant les informations reçues « à l'heure » (c'est-à-dire au cours du mois qui suit le mois d'intérêt), soit 90 % des missions.
- Une évolution dite révisée est calculée au début du 3^e mois suivant le mois d'intérêt. Cette évolution révisée prend en compte les missions déclarées « à l'heure » et celles déclarées avec un mois de retard (environ 97 % des missions au total). Les missions déclarées avec plus d'un mois de retard ne sont pas utilisées dans le calcul des évolutions de l'emploi intérimaire.

Jusqu'aux publications relatives au mois de décembre 2014, les chiffres de Pôle emploi et de la Dares différaient, non seulement en niveau, mais aussi en évolution en raison de traitements statistiques différents.

À partir de l'estimation relative au mois de janvier 2015 (le chiffre provisoire étant publié en mars, et le chiffre révisé en avril), suite aux travaux méthodologiques de convergence menés par la Dares et Pôle emploi, les évolutions publiées seront les mêmes, les données issues des RMM étant traitées de façon identique (apurement des données, calcul des évolutions brutes, puis correction des variations saisonnières). Les principaux choix méthodologiques communs sont résumés ci-dessous.

Apurement des données en vue du calcul des évolutions

Les missions dont le Siret de l'établissement déclarant (ETT) n'est pas valide sont supprimées. De même, on conserve uniquement les missions vérifiant les règles suivantes:

- date de début de mission présente ;
- date de début de mission antérieure au 1^{er} du mois suivant ;
- date de début de mission antérieure ou égale à la date de fin de mission ou date de fin mission absente ;
- durée de la mission (date de fin de mission - date de début de mission) inférieure à 1 460 jours ou date de fin de mission absente ;
- date de fin de mission postérieure ou égale au 1^{er} jour du mois en cours ou date de fin de mission absente ;
- date de fin de mission antérieure ou égale au 1^{er} dimanche du mois suivant ou date de fin de mission absente ; en effet, conformément aux dispositions de l'article R.1251-8 du code du travail, la date de fin ne doit pas être renseignée pour les missions en cours.

Auparavant, la Dares effectuait également une suppression des missions présumées comptées en double. Après expertise, ce traitement s'avère inutile et est donc abandonné.

Calcul des évolutions

L'évolution *provisoire* de l'emploi intérimaire entre le mois M et le mois M+1 est calculée en utilisant uniquement les missions déclarées « à l'heure » par des entreprises de travail temporaire qui ont déclaré des missions à la fois pour le mois M et pour le mois M+1 (méthode dite de « cylindrage » ou à champ de Siret constant). Auparavant, Pôle emploi conservait les missions arrivées en retard d'un mois pour le mois M. Chaque mission en cours lors des 5 jours pertinents est comptabilisée au prorata de sa durée (une mission d'1 jour compte ainsi pour 0,2 ; une mission de 2 jours pour 0,4 etc.).

L'évolution *révisée* de l'emploi intérimaire entre le mois M et le mois M+1 est en revanche calculée en utilisant l'exhaustivité des missions (après apurement, voir paragraphe précédent). Ainsi, aucun cylindrage n'est effectué et on comptabilise toutes les missions déclarées « à l'heure » ou avec un mois de retard. Avant la convergence, l'évolution révisée de Pôle emploi était calculée sur des données cylindrées. Comme pour l'évolution provisoire, chaque mission en cours lors des 5 jours pertinents est comptabilisée au prorata de sa durée.

Les évolutions publiées, provisoires comme révisées, sont corrigées des variations saisonnières. Les séries CVS sont réalisées à l'aide de la procédure X12 en retenant le modèle multiplicatif. Les coefficients CVS sont recalculés tous les mois.